



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-290

Ottawa, le 5 juillet 2005

Northern Lights Community Radio Corp.
Forteau (Terre-Neuve-et-Labrador)

Demande 2005-0134-7

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-39

27 avril 2005

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Northern Lights Community Radio Corp., afin de proroger la date de mise en exploitation de l'entreprise de programmation de radio à Forteau, autorisée par *Nouvelle station de radio communautaire*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-53, 27 février 2002.
2. Il s'agit de la troisième requête présentée par la requérante en vue de proroger la date de mise en exploitation de cette entreprise.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 27 février 2006, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>